

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 26 mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 17 heures 45, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET Benjamin, Maire.

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Présents : RAMBAUD Christophe, GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SMILEVITCH Sophie Anne, PAPOZ Aurélie, BAIZET Jérémy, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, ROSSAT-MIGNOD Florian, LAGOZNY Romane, AINOZ Jean-Louis.

Date de la convocation : 20/03/2026

Secrétaire : RAMBAUD Christophe

Délibération 2026-03D16-03 – Majoration des indemnités de fonction aux élus

Vu la délibération n° 2026-03D14-03 du 26 mars 2026, fixant l'enveloppe globale d'indemnités de fonction des élus pour un montant de 2 497.98 €,

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permettent de majorer de 50 % les indemnités réellement octroyées pour les communes classées « station de tourisme »,

Vu le décret du 27 mars 2019 parut au Journal Officiel le 30 mars 2019, portant classement de la commune comme « station de tourisme »,

→ **Soit une enveloppe majorée globale de $2\,497.98 \times 50\% = 3\,746.97$ €**

Le maire propose à l'assemblée de retenir un taux majoré de 50 %

→ **Soit une enveloppe majorée globale retenue de $2\,497.98 \times 50\% = 3\,746.97$ €**

L'enveloppe financière mensuelle se répartit ainsi :

		Taux de l'indice brut
Maire	Benjamin GARDET	21.70 %
1er adjoint	Christelle MOLLIER	11.50 %
2ème adjoint	Florent BOURGEOIS-ROMAIN	11.50 %
3ème adjoint	Sophie Anne SMILEVITCH	11.50 %
Conseiller	Jean-Louis AINOZ	4.90 %
Conseiller	Christophe RAMBAUD	4.90 %
Conseiller	Magdalène SOCQUET-JUGLARD	4.90 %
Conseiller	Aurélie PAPOZ	4.90 %
Conseiller	Florian ROSSAT-MIGNOD	4.90 %
Conseiller	Jérémy BAIZET	4.90 %
Conseiller	Romane LAGOZNY	4.90 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités allouées aux élus conformément au tableau ci-dessus,
- Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et de son évolution,

- *Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.*

*Ainsi fait en séance, les jour mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Maire
Benjamin GARDET

